



## GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

### Groupe 6 : Promouvoir des modes de développement écologique favorable à la compétitivité et à l'emploi.

## FICHE DE PROPOSITION

I. **Intitulé de la proposition** : Favoriser le développement de l'écologie industrielle

II. **Auteur** : Association *Orée* et ses membres

### III. **Description et exposé des motifs**

« L'Écologie Industrielle (EI) appréhende les activités industrielles comme des écosystèmes particuliers, caractérisés par des flux de matière, d'énergie et d'information. En s'inspirant des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes, l'EI vise à faire évoluer le système industriel vers un fonctionnement compatible avec la biosphère et viable à long terme. »

L'EI propose une **gestion intégrée**, basée sur l'optimisation des flux de matières, d'énergie, d'information et de services au sein des parcs d'activités, en lien avec leur territoire proche (agglomération, département, région et inter-région). En associant gains économiques et limitation des impacts environnementaux, ces zones deviennent des **moteurs d'un développement durable des territoires, renforcent l'attractivité locale**, priorité forte pour les collectivités.

Les entreprises qui aujourd'hui s'implantent sur un territoire ne recherchent plus uniquement des avantages en termes de fiscalité ou de localisation, mais sont aussi sensibles aux bénéfices liés à la **proximité** avec les acteurs locaux (densité des relations inter-entreprises, proximité des centres de recherche, des institutions, de la société civile). L'écologie industrielle permet de faire coïncider les stratégies des **entreprises avec celles des collectivités, et de créer des relations « gagnant-gagnant »**.

La gestion durable et intégrée des zones d'activités (ZA) doit s'inscrire dans la construction des politiques publiques. Elle permet de **« repenser le territoire »**, d'anticiper et de maîtriser la conduite du changement. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire de concilier les démarches d'écologie industrielle (DEI) avec les **plans d'aménagement territoriaux (CPER, SCOT, PLU, PADD, Agenda 21, etc.)**.

De plus, et à l'image du tissu économique français, plus de 90 % des entreprises implantées sur ces parcs sont des TPE, PME/PMI qui pour 85 % d'entre elles ne respectent pas la réglementation (environnementale) en vigueur et ce pour 3 raisons essentielles : absence de personne qualifiée ou manque d'expertise interne, moyens financiers et humains limités, solutions techniques complexes si on ne se contente pas de transférer les pollutions. L'approche systémique de l'écologie industrielle doit permettre d'apporter des solutions à ces difficultés.

## Conditions de succès

- **Soutenir le Pôle français d'écologie industrielle (PFEI).** Sous l'égide du MEDAD, constituer un comité d'experts qui piloterait le PFEI et définir puis mettre en place une stratégie-cadre nationale en écologie industrielle ;
- Un **engagement politique et financier** fort des pouvoirs publics sur un programme (cf. le National Industrial Symbiosis Programme au Royaume-Uni, la loi sur l'économie circulaire en Chine, le programme de parcs éco-industriels en Corée...);
- Réaliser des **études de métabolisme territorial** (analyse des flux et processus sur un territoire) ;
- Mettre en cohérence les travaux sur les éco-régions avec les stratégies d'écologie industrielle ;
- Favoriser le recyclage et la valorisation des déchets pour faire du déchet une ressource ;
- Pour la mise en œuvre sur le territoire de ce type de projets par essence transversal, **rationaliser le découpage des compétences** sur un territoire entre les différentes entités administratives (Etat, régions, intercommunalités, départements, collectivités locales...);
- **Favoriser, par des incitations fiscales ou réglementaires, l'intégration de l'EI dans les procédures de création (ou de réhabilitation) et de gestion des ZA ;**
- **Respecter la hiérarchie des modes de traitement de déchets: prévention, ré-utilisation, recyclage, valorisation et en dernier lieu élimination (incinération, CET) ;**
- **Fiscalité incitative :** rendre les synergies (matière, énergie, eau) intéressantes économiquement: agir sur le prix du traitement des déchets, exonérer de taxe professionnelle les industriels réalisant des investissements s'inscrivant dans une démarche d'EI (ou plus largement de DD), crédits d'impôts, TVA réduite pour les produits éco-conçus... ;
- **Sensibiliser, et former** à l'EI...et promouvoir une approche (éco-)systémique du territoire dans les branches de l'enseignement, de l'administration publique et des chambres consulaires ;
- Investir des moyens humains et financiers **pour l'animation des projets locaux d'écologie industrielle.**

## IV. Estimation des coûts et bénéfices de la mesure

### **Coûts :**

Moyens humains et investissements en terme de Recherche et Développement.

Le coût de cette mesure dépend essentiellement de l'ambition recherchée : un programme national permettrait de donner une forte impulsion à ces démarches.

### **Bénéfices :**

Les analyses de flux de matière et d'énergie sur des territoires pertinents (parcs d'activités ou territoires élargis) permettront de développer des politiques de développement durable répondant aux enjeux suivants :

- **Réduire la pression de l'économie sur l'environnement**
- **pour les zones d'activités :**
  - réhabiliter la zone d'activités en parc éco-industriel.
- **pour les entreprises :**
  - réaliser des économies d'échelles, réduire les coûts de traitement des déchets, générer, de nouveaux revenus par la vente de matières valorisées,
  - améliorer l'image de l'entreprise, adopter une stratégie de différenciation.
- **pour les collectivités :**
  - réduire les pollutions locales et les nuisances (bénéfices en terme de santé publique),
  - renforcer le secteur local de l'environnement (filières éco-industrielles, etc.),

- améliorer l'image et renforcer l'attractivité du territoire.
- **pour l'emploi :**
  - générer des emplois innovants, développer de nouveaux métiers liés à la gestion environnementale,
  - lutter contre les délocalisations.

## V. Disposition(s) réglementaire(s) ou législative(s) nécessaire(s)

**Simplifier et accélérer les procédures administratives relatives aux autorisations ICPE** (ex : 3 ans de négociations pour une autorisation préfectorale dans le cadre de la mise en place d'un échange d'eaux de process entre deux industriels voisins), afin de ne pas décourager l'entreprise qui choisit de s'orienter vers l'écologie industrielle.

**Adapter la réglementation environnementale** (surtout ICPE) à la mise en place de synergies (cf. propositions du PFEI faites au MEDD en 2004 pendant la mandature de M. Lepeltier) : adapter les procédures aux risques que représente la synergie (s'inspirer du modèle Wallon qui permet de mettre en place des valorisations matières dans le cadre de simples déclarations comme le permet la nouvelle directive déchets...). De nombreux déchets ou co-produits non dangereux peuvent ainsi être valorisés facilement.

Plus largement, mener une réflexion sur le **statut des matières premières secondaires** de manière à adapter la notion de responsabilité au contexte d'opérations ponctuelles d'écologie industrielle. Prendre en compte les spécificités de l'écologie industrielle dans les dispositions réglementaires relatives aux déchets.

## VI. Institutions à mobiliser pour la mise en œuvre

ANR, MEDAD, ADEME, Chambres consulaires.

L'ensemble des acteurs français du domaine est fédéré de manière informelle dans le Pôle Français d'Ecologie Industrielle (depuis 2004). Les 17 participants au projet ARPEGE de l'ANR<sup>1</sup> sont les premiers acteurs concernés par ces questions.

La mise en place de partenariats internationaux pourra par ailleurs être recherchée, afin de bénéficier des meilleures expériences et expertises dans ce domaine.

## VII. Calendrier de la mise en œuvre

A définir avec les parties prenantes concernées.

## VIII. Indicateur de mise en œuvre et indicateur de résultat

*Indicateurs de mise en œuvre :*

- Nombre de diagnostics réalisés sur les parcs d'activités,
- Montant des investissements dédiés à la formation, à la R&D en EI.

*Indicateurs d'efficacité (par rapport à l'action mise en œuvre) :*

- Nombre de démarches d'écologie industrielle et délais de mise en œuvre

<sup>1</sup> Agence Nationale de la Recherche, programme PRECODD de Recherche et de Développement sur les Eco-technologies et le Développement Durable. [www.arpege-anr.org](http://www.arpege-anr.org)

*Indicateurs de résultats (efficacité) :*

- Nombre d'emplois créés sur le territoire dans le cadre de démarches d'écologie industrielle, y compris dans le champ de l'économie sociale et solidaire,
- Nombre d'entreprises créées pour les activités d'interface, de mutualisation ou de service sur le territoire,
- Indicateurs environnementaux, sociaux, économiques classiques
- Indicateurs transversaux et indicateurs de développement durable (en général ceux-ci sont à co-construire avec les parties prenantes locales).

## **IX. Problèmes, contraintes et limites soulevés par la proposition**

Travail sur le long terme nécessitant des moyens d'actions et d'animations pérennes.

Grand nombre d'acteurs impliqués, coordination nationale devant s'appuyer en particulier sur les Régions, les intercommunalités, les Chambres consulaires, les réseaux d'experts et les centres de recherche.

Au-delà du travail d'animation et de collecte d'informations, nécessité d'investir dans la recherche pour accélérer la mise en œuvre et l'efficacité des outils existants.

Il est souvent difficile de mobiliser les entreprises et collectivités sur des projets dont le retour sur investissement s'effectue à moyen ou long terme (entre 3 et 10 ans).

Les investissements sur les infrastructures existantes sont souvent très lourds pour les entreprises, en particulier pour les PME et PMI et nécessitent souvent des montages financiers complexes. La dimension transversale des projets d'EI (à la fois économique, sociale et environnementale) pose le problème du partage des compétences administratives qui peut créer certaines difficultés dans la mise en œuvre d'un projet nécessitant l'adhésion de toutes les collectivités concernées.

Ceci pose la question de la mise en place de(s) **structure(s) d'appui au montage de projet de territoire** intégrant les dimensions du développement durable ou de l'EI.